

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

SAF'94

Demande d'adhésion des communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie et de la communauté de communes du Plateau Briard

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 1996, le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) a été créé afin d'apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes dans les procédures d'acquisitions immobilières, conduites dans le cadre d'opérations d'aménagement ou destinées à la constitution de réserves foncières.

Le SAF'94 a pour missions principales d'acquérir, au nom des collectivités avec lesquelles une convention a été conclue, des ensembles immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement (et de leur rétrocéder ensuite directement ou à l'aménageur désigné par elles), d'exercer tout droit de préemption délégué par les collectivités membres ou de les assister dans la mise en œuvre de ce droit. Il exerce également des missions de prestations de services, qu'il s'agisse de conduite de négociations ou de la constitution de dossiers administratifs et financiers.

Le SAF'94 est donc un organisme foncier intercommunal majeur, composé du département du Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de vingt six communes adhérentes.

Aussi, eu égard au rôle du SAF en tant qu'outil foncier et financier et afin d'étendre son champ d'intervention, il importe qu'il accueille le plus grand nombre de collectivités territoriales du Val-de-Marne.

Par délibérations en date des 23, 29 et 31 mai 2006, les communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie, ainsi que la communauté de communes du Plateau Briard ont sollicité leur adhésion au Syndicat.

Le Comité Syndical du SAF'94, en sa séance du 27 juin 2006, a approuvé ces adhésions.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne des communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie et de la communauté de communes du Plateau Briard.

P.J. : délibérations du SAF'94

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

SAF'94

Demande d'adhésion des communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie et de la communauté de communes du Plateau Briard

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-16,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF'94,

vu les statuts du SAF'94 et notamment son article 6,

vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie en date des 23 et 29 mai 2006 et la délibération du Conseil de la communauté de communes du Plateau Briard en date du 31 mai 2006, sollicitant leur adhésion au SAF'94,

vu les délibérations du Comité Syndical du SAF'94 en date du 27 juin 2006 approuvant ces adhésions,

considérant l'intérêt d'étendre le champ d'intervention du SAF'94 au plus grand nombre de collectivités territoriales du Val-de-Marne,

considérant que les adhérents au SAF'94 doivent se prononcer sur l'admission de nouveaux membres au Syndicat,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : ACCEPTE l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) des communes de Périgny-sur-Yerres, de Marolles-en-Brie et de la communauté de communes du Plateau Briard.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006